

Accord du 24 décembre 2020 relatif à l'attribution de moyens syndicaux aux organisations syndicales de Pôle emploi Ile de France

Entre :

Pôle emploi IDF, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Philippe BEL

et

Les organisations syndicales de Pôle emploi IDF

1. Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les dispositions relatives aux moyens attribués aux organisations syndicales dans l'exercice du droit syndical.

Cet accord s'applique aux organisations syndicales de Pôle emploi Ile de France.

2. Principes directeurs

- L'article L. 2142-8 al.2 et L. 2142-9 du Code du Travail prévoient la mise à disposition par l'établissement de locaux et de moyens pour les organisations syndicales :
 - L. 2142-8 al.2 : « Dans les entreprises ou établissements d'au moins mille salariés, l'employeur met en outre à la disposition de chaque section syndicale constituée par une organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement un local convenable, aménagé et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement. »
 - L. 2142-9 : « Les modalités d'aménagement et d'utilisation par les sections syndicales des locaux mis à leur disposition sont fixées par accord avec l'employeur. »
- L'article 40.2.2.1 de l'accord sur le renouveau du dialogue social du 1^{er} avril 2019 stipule que « Des locaux appropriés et équipés des moyens matériels et de communication nécessaires sont mis à la disposition des organisations syndicales représentatives au niveau des établissements et des locaux communs appropriés et équipés dans les mêmes conditions sont mis à disposition des organisations syndicales non représentatives au niveau des établissements, dans tous les cas hors des lieux de réception du public. »
- L'article 40.2.2.2 de l'accord sur le renouveau du dialogue social du 1^{er} avril 2019 stipule que : « Les équipements en moyens matériels et informatiques sont conformes à ceux prévus à l'article 44 ter de la présente convention. »
- Pour rappel, l'article 44 ter de la convention collective nationale prévoit notamment les moyens liés aux technologies de l'information et de la communication précisant les règles de mise à disposition et d'utilisation par les organisations syndicales d'internet, des équipements informatiques et numériques.

WB AD
FB
ON 1 SA
NB CB GM AB CV

3. Locaux syndicaux

Afin de permettre aux organisations syndicales d'exercer leurs activités syndicales au sein de l'établissement, celui-ci mettra à disposition des syndicats, après travaux au cours de l'année 2021, et au plus tard le vendredi 31 décembre 2021, des locaux situés 12/14 rue des Bluets et 3/7 rue des Nanettes 75011 Paris en lieu et place des locaux situés 4-14 rue Ferrus 75014 Paris. Ceux-ci seront attribués de la façon suivante :

- Les organisations syndicales représentatives se verront attribuer un local pouvant accueillir 6 postes de travail
- Les organisations syndicales non représentatives ayant un élu au CSE se verront attribuer un local pouvant accueillir 3 postes de travail
- Les organisations syndicales non représentatives n'ayant pas d'élu au CSE se verront attribuer un local pouvant accueillir 1 poste de travail et une table ronde de travail.

15 places de parking à proximité des locaux, dont une place de parking pour personne en situation de handicap, seront mises à disposition des organisations syndicales. 22 badges pourront être mis à disposition des organisations syndicales (2 pour les OS ayant au moins un élu au CSE et 1 pour les autres OS).

Un local sera dédié aux rangements de vélos et autres moyens de transport individuel « doux » (trottinette notamment).

L'accès au bâtiment et dans chaque local syndical se fera par digicode.

Les locaux sont équipés des moyens matériels et de communication, en conformité avec les articles 40.2.2.1 et 40.2.2.2 de l'accord sur le renouveau du dialogue social du 1^{er} avril 2019.

Tout ajout ou modification de matériels ou de logiciels se fait en concertation avec les services informatiques compétents. Les salles de réunion seront équipées d'un vidéoprojecteur.

	Organisations Syndicales Représentatives	Organisations Syndicales non Représentatives	Organisations Syndicales non Représentatives n'ayant pas d'elu au CSE
Socle + clavier + souris + grand écran + téléphone fixe	6	3	1 par OS concernée
Multifonction couleur*	1	1	1 dédiée à l'ensemble des OS
Imprimantes individuelles	3	1	1
Smartphone	1 par DS	3	1
Affranchissement	Le site Paris Bluets bénéficiera de la navette de relève et d'affranchissement du courrier mise en place par l'établissement		
Consommables photocopieur imprimante	Sur demande après validation de la Direction		
Papier	Sur demande après validation de la Direction		
Petites Fournitures de bureau (hors matériel informatique)	Sur demande après validation de la Direction		
Autres moyens de fonctionnement (sur présentation de devis puis de facture auprès du service relations sociales)	2250€ par OS/an	500€ par OS/an	350€ par OS/an

* avec fonction agrafeuse

Handwritten signatures and initials in blue ink: NS, CB, GM, PB, WG, AD, en 2, AS, CW, SH.

A cet effet, un catalogue restreint et une procédure sera transmise aux organisations syndicales. Les organisations syndicales disposeront aussi d'une connexion internet. La maintenance des locaux syndicaux est gérée par la Direction Régionale de Pôle emploi Ile de France.

Le service relations sociales est le seul interlocuteur en matière de commande de fournitures.

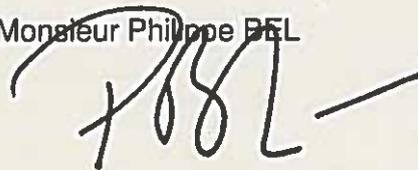
4. Entrée en vigueur et durée du présent accord

Le présent accord entre en vigueur et se substitue au précédent accord du 19 octobre 2016 à la date du déménagement effectif des locaux syndicaux rue des Bluets et au plus tard le 31 décembre 2021. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Noisy le Grand le 24/12/20

Le Directeur régional de Pôle emploi Ile de France

Monsieur Philippe BEL



Pour ALLIANCE SOCIALE

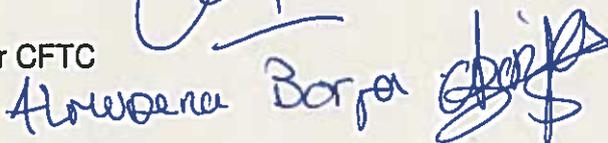
Pour CAT



Pour CFE-CGC

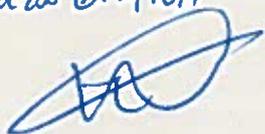


Pour CFTC



Pour CGT

Nicolas GRATCH

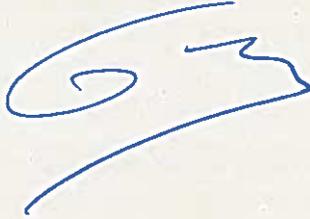


RD GN ON WG-3
NG UB ST B. TG V SA

Pour CGT-FO

MR DJEHICHE Aïssa

Pour CLL



Pour SAGE IDF

Houdros Sylvain



Pour SNAP

Aline GAVATZ



Pour SIER CFDT Madame DESPAGNE FABIENNE



Pour SNU TEFI FSU

TREIL Siphann



Pour SPPE -SCTO Monsieur METTELET Gilles



Pour SUD Emploi

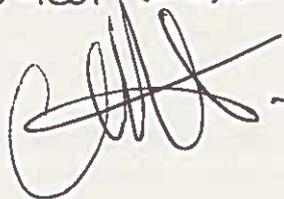
Pour UNSA

Monsieur WILFRID GOYAT



Pour USAPIE

Monsieur BENAMRA Cheif



PR

ST

ON

WG

NG

CB

4



stb